

5. - LEGISLATION

BUDGET 1955-1956

— Rapport du Résident Général de France à Tunis à Son Altesse le Bey sur le projet du budget ordinaire de l'exercice 1955-1956. (J.O.T. du 1^{er} avril 1955).

— Décret du 31 mars 1955 (J.O.T. du 1^{er} avril 1955). Porte fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1955-56.

— Décret du 11 avril 1955 (J.O.T. du 12 avril 1955). Porte fixation pour l'exercice 1955-1956 du budget d'équipement (Titre II du budget général).

— Rectificatif au J.O.T. n° 26 du 1^{er} avril 1955 (décret du 31 mars 1955 portant fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1955-1956). (J.O.T. du 22 avril 1955).

FONCTION PUBLIQUE

— Arrêté du Directeur des Finances du 7 mars 1955 (J.O.T. du 1^{er} avril 1955), relatif au régime des indemnités.

— Arrêtés du Directeur des Finances du 31 mars 1955 (J.O.T. du 1^{er} avril 1955), relatifs au régime de rémunération des agents des administrations et établissements publics de l'Etat.

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 30 mars 1955 (J.O.T. du 19 avril 1955). Porte attribution de majorations d'ancienneté, valables pour l'avancement, aux agents anciens combattants et victimes de guerre de la Résidence Générale et des services rattachés.

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis, du 8 avril 1955 (J.O.T. du 19 avril 1955). Modifie l'arrêté du 29 avril 1954 fixant les conditions d'application de l'arrêté résidentiel du 19 février 1954 relatif aux bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance.

DOUANES

— Décret du 14 avril 1955 (J.O.T. du 19 avril 1955). Modifie et complète le décret du 28 janvier 1898 relatif à l'entrée en franchise en Tunisie de diverses marchandises et objets.

CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 15 mars 1955 (J.O.T. du 8 avril 1955). Complète les tableaux figurant en annexe aux arrêtés des 17 juillet 1952 et 16 mars 1953.

ELEVAGE OVIN

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 5 avril 1955 (J.O.T. du 22 avril 1955). Modifie l'arrêté du 22 novembre 1954 instituant un Comité pour le développement de l'élevage ovin en Tunisie.

PROTECTION DES OISEAUX UTILES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 13 avril 1955 (J.O.T. du 22 avril 1955). Modifie l'arrêté du 18 août 1920 relatif à la protection des oiseaux utiles à l'agriculture.

VENTE A CREDIT DES VEHICULES ET TRACTEURS AUTOMOBILES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 7 mars 1955 (J.O.T. du 8 avril 1955), relatif à la vente à crédit des véhicules et tracteurs automobiles.

HYDROCARBURES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 27 avril 1955 (J.O.T. du 29 avril 1955), relatif au classement des dépôts de liquides inflammables.

DIPLÔME DE CONNAISSANCES PRATIQUES

— Arrêté du Directeur de l'Instruction Publique du 11 mars 1955 (J.O.T. du 1^{er} avril 1955). Fixe le niveau et le programme des études conduisant au « Diplôme de connaissances pratiques ».

DIPLÔME DE LEGISLATION ET DE DROIT TUNISIENS

— Arrêté du Directeur de l'Instruction Publique du 31 mars 1955 (J.O.T. du 26 avril 1955). Modifie l'arrêté du 8 juillet 1953 fixant les conditions de délivrance du diplôme de législation et de droit tunisiens.

RETRAITES DES ENTREPRISES DE NAVIGATION AERIEENNE

— Décret du 31 mars 1955 (J.O.T. du 5 avril 1955) sur les obligations en matière de retraites des entreprises de navigation aérienne ayant leur siège en Tunisie et utilisant du personnel navigant de l'aéronautique civile française.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES

— Décret du 21 avril 1955 (J.O.T. du 29 avril 1955). Complète le décret du 16 février 1950 fixant les conditions d'exercice du mandat de prud'homme assesseur tunisien aux conseils de prud'hommes français.

— Décret du 21 avril 1955 (J.O.T. du 29 avril 1955). Complète le décret du 19 janvier 1950 instituant des conseils de prud'hommes tunisiens et abrogeant le décret du 17 décembre 1936 instituant des commissions arbitrales.

DOMMAGES DE GUERRE

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil du 4 avril 1955 (J.O.T. du 8 avril 1955). Complète l'arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 1^{er} juillet 1950 relatif à l'organisation de la Commission centrale des dommages de guerre et de ses sections et à la procédure devant ces organismes et devant la Commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 4 avril 1955 (J.O.T. du 15 avril 1955). Modifie l'arrêté du 1^{er} mars 1950 relatif aux règles générales de priorité pour la réparation des dommages de guerre.

ARCHITECTES, EXPERTS ET TECHNICIENS

— Arrêté du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat du 16 avril 1955 (J.O.T. du 19 avril 1955). Modifie l'arrêté du 22 janvier 1948 relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre et aux frais d'établissement de dossiers.

ETAT CIVIL

— Décret du 21 avril 1955 (J.O.T. du 26 avril 1955) Complète le décret du 30 septembre 1929 réglementant l'état civil en Tunisie.

MEDINA DE TUNIS

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil du 9 avril 1955 (J.O.T. du 26 avril 1955). Institue une commission chargée d'étudier les règles de délimitation des souks spécialisés de la Médina de Tunis.

TIMBRES-POSTE

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 13 avril 1955 (J.O.T. du 29 avril 1955). Porte création de valeurs fiduciaires (cinquantenaire de l'Essor).